

MEMO Upe 13 : PREPARER LE DECONFINEMENT

Cette fiche pratique, évolutive dans le temps, a vocation à recenser et organiser les mesures à prendre avant la reprise pour garantir votre obligation de Sécurité et de Protection de la santé de vos salariés.

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel : actions de prévention, actions d'information et de formation, mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (C. trav., art. L. 4121-1).

ASSURER UNE VEILLE QUOTIDIENNE :

L'employeur doit avant tout se tenir informé de l'épidémie et des consignes diffusées par le gouvernement. La situation évoluant chaque jour, il est important de réactualiser ses connaissances quotidiennement.

 Consulter quotidiennement le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

RECENSER LES INSTITUTIONS DELIVRANT DE L'INFORMATION :

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS) :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>

MINISTERE DU TRAVAIL :

<https://travail-emploi.gouv.fr/>

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE (INRS) :

<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE (CPAM) :

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/assure/covid-19>

AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL (ANACT) :

<https://www.anact.fr/dossier-coronavirus-et-conditions-de-travail>

ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE ET DE MEDECINE DU TRAVAIL (AISMT) :

<http://www.aismt13.fr/>

GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL MEDICAL ET SOCIAL :

<https://www.gims13.com/infos-covid19>

CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE DE DE LA SANTE AU TRAVAIL :

<https://www.carsat-sudest.fr/843-newsletter-3-minutes-entreprises-special-covid-19.html>

N'oubliez pas vos mutuelles d'entreprises qui peuvent être source d'informations.

Upe 13 – mis à jour le 07/05/2020
Information non contractuelle susceptible d'évolution

DETERMINER MA MANIERE DE TRAVAILLER AVEC LE CSE

Le CSE doit être consulté sur les modalités de reprise et si les mesures prises entraînent une modification importante de l'organisation du travail (C. trav., art. L. 2312-8). Toutefois, devant l'impossibilité de réunir le CSE en raison de l'épidémie l'employeur conserve la faculté de prendre des mesures conservatoires si l'urgence l'exige, avant de consulter le CSE.

Les réunions doivent de préférence être tenues en visioconférence.

Les membres du CSE peuvent anticiper les questions pratiques puis participer à la diffusion de l'information auprès de leurs collègues.

EVALUER LES RISQUES

Cette évaluation peut se réfléchir en concertation avec les salariés, les services de santé, le CSE



La transmission du virus se fait par :

- Un face à face proche (moins d'1 mètre) d'au moins 15 minutes
- L'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuement ou de toux...
- Le dépôt du virus sur les muqueuses (yeux, nez, bouche...) par les mains ayant été au contact d'une personne/surface infectée

🔄 Il va falloir recenser les risques spécifiques aux métiers de l'entreprise sur chaque poste de travail. Vous pouvez vous appuyer sur le médecin du travail et associer le CSE.

Le Ministère du travail distingue deux situations :

§ Lorsque les contacts sont brefs :

Mettre en place les mesures «barrières», disponibles et actualisées sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>, notamment le lavage fréquent des mains.

§ Lorsque les contacts sont prolongés et proches, notamment pour les postes de travail en contact avec le public :

Compléter les mesures «barrières» (par exemple par l'installation d'une zone de courtoisie d'un mètre ou d'écrans de protection, par le nettoyage des surfaces avec un produit approprié, etc.).

La réglementation actuelle ne requiert pas la nécessité d'équiper la totalité de son personnel en masques, gants et gel hydroalcoolique en permanence et dans toutes les situations.

A part le masque FFP2 qui protège le salarié en cas d'inhalation, tous les autres masques ont une fonction de protection de l'entourage (évite les projections vers les autres).

Néanmoins, la préconisation de prévention maximum peut être d'équiper tous vos salariés de masques, ce qui ne dédouane pas du respect des autres gestes et mesures.



Les risques « traditionnels » hors Covid-19 (chute, port de charges, postures, risques psychosociaux, Etc.) peuvent être accrus compte tenu des conséquences liées à la pandémie :

- Indisponibilité de personnels,
- Indisponibilité de sous-traitants ou autres ressources habituelles,
- Pénurie de matériels.

REVOIR L'ORGANISATION DU TRAVAIL :

Organiser l'espace de travail et la relation entre salariés/clients/fournisseurs en tenant compte des mesures barrières :

Repenser les espaces de travail en :

- Respectant la distance d'un mètre minimum entre les individus (attention aux croisements), soit 4m² par poste de travail/poste recevant du public - (Jauge d'occupation des espaces ouverts au public et en milieu de travail préconisé par le Haut Conseil de la santé publique le 24/04/2020)
- Evitant les face à face (disposition en quinconce, cloisonnement des open-space/flex Office avec Plexiglas..., alternance des équipes...)
- Identifiant les zones qui seront touchées par des salariés différents



Redéfinir la signalétique des espaces (marqueurs pour faire respecter une distance d'au moins un mètre, bande adhésive au sol, plan de déplacements intérieurs si possible circulaire pour éviter les croisements, barriérage, indication des nouveaux bureaux, localisation des lavabos, ...)

Convenir d'une règle concernant les espaces de réunions / espaces communs (fermeture, ouverture sous conditions, nombre de personnes maximum, définition du placement, utilisation de ses propres contenants eau/café...). Lors de son discours le 28 avril dernier devant l'Assemblée nationale, le Premier Ministre a annoncé que tout rassemblement de plus de 10 personnes devait être proscrit pour cette première phase de déconfinement (jusqu'au 2 juin 2020)

Privilégier le distanciel. Suite au passage au stade 3 de l'épidémie, le télétravail devient la norme pour tous les postes qui le permettent, et ce pendant une période minimale de 3 semaines à compter du 11 mai

Réfléchir aux manières d'alléger le présentiel et les croisements de vos salariés : A compter du 11 mai, si le télétravail est impossible, il faut privilégier les horaires décalés. D'autres aménagements peuvent permettre de limiter le nombre de salariés dans les locaux : rotations d'équipe, plan de circulation des couloirs ...)

Annuler ou reporter tous les déplacements non indispensables et privilégier les outils de communication collaboratifs alternatifs (Teams, Skype, Zoom, ...)

Pour l'espace restauration si vous en avez un, mettre en place une rotation des prises de repas, écartement des tables (ou retrait de deux chaises sur trois ...) et des règles de déjeuner en quinconce de son voisin, déposer les plateaux déjà prêts aux places définies par du personnel en gants et masques avant l'arrivée des utilisateurs...

Pour les espaces d'accueil clients/Fournisseurs : Retirer les brochures et objets susceptibles d'être manipulés dans l'attente par vos visiteurs, repenser les modalités d'accueil (accueil sur rendez-vous, 1 par 1, mesure de distanciation avec vos salariés, sens de déplacement dans l'espace d'accueil- couloirs tracés au sol, sécurisation des croisements d'entrée/sortie...), sécuriser les moments de transaction (paiement, transmission de documents ou d'objets...)



Des fiches spécifiques pour chaque secteur sont disponibles sur le site du ministère du travail :
<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

DEFINIR LES NOUVELLES REGLES D'HYGIENE : salariés, visiteurs, société de nettoyage

- ⊖ Aérer les locaux au moins 3 fois par jour, ouvrir les portes et les fenêtres de son bureau et supprimer les recyclages d'air lorsque c'est possible (en revanche, en été, la climatisation sera préférable à la sudation- Réf AISMT)
- ⊖ Valider avec la société de nettoyage qu'elle est en capacité d'assurer l'équipement de son personnel (blouse à usage unique et gants de ménage), la fréquence du nettoyage des locaux (2 fois par jour pour les sols) et le nettoyage de décontamination si besoin.
- ⊖ Établir les préconisations de nettoyage/désinfection périodique : 2 fois minimum par jour et à chaque changement de poste ou de reprise de pause pour les surfaces en contact avec les mains (bureau, téléphone, clavier d'ordinateur, rampe d'escalier, poignée de porte, de fenêtre, bouton d'ascenseur, machine, outil, table, comptoir, banc ...)
- ⊖ Limiter le prêt de matériel entre salariés et désinfecter celui-ci entre chaque prise ou attribuer des outils de travail de façon individuelle, sauf en cas de port de gants systématique.
- ⊖ S'approvisionner en savon, essuie-mains à usage unique, lingettes désinfectantes (ou alcool à 70°), gel hydroalcoolique et gants de ménage et les mettre à disposition de vos salariés et à proximité des lieux communs (photocopieuse, toilettes, machine à café...)
- ⊖ Etablir des consignes d'hygiène personnelle pour vos employés, (Se laver ses mains à l'arrivée dans l'entreprise, avant et après les contacts avec du matériel, avant de boire, manger et fumer, respecter les règles de distanciation, éviter de se toucher le visage avec ou sans gants, ...) – **Voir annexe 1**
- ⊖ Jeter les consommables utilisés et souillés dans un sac à déchets qui devra être emporté en fin de journée ou d'intervention. Les lunettes seront essuyées à la lingette désinfectante à l'intérieur et à l'extérieur. Les masques en tissus seront lavés selon les consignes du fabricant

Les gels hydroalcooliques :
L'obligation : La réglementation actuelle ne requiert pas la nécessité d'équiper la totalité de son personnel en gel hydroalcoolique en permanence et dans toutes les situations.

Le prix : Le prix est plafonné par la Loi à 2€ pour les flacons de 50 ml, 3€ pour ceux de 100 ml, 5€ pour ceux de 300 ml, et le litre à 15€.

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/encadrement-des-prix-pour-les-gels-hydroalcooliques-voir-la-faq>

Les masques :
L'obligation : Même si la réglementation actuelle ne crée pas d'obligation sur le port du masque en toute circonstance et pour tous, ce sujet doit faire l'objet d'une discussion obligatoire dans le cadre du dialogue social en entreprise. Le port du masque est toutefois suggéré pour éviter tout risque d'engager la responsabilité pénale de l'employeur.

Le masque chirurgical antiprojection (vendu en pharmacie ou sur internet) a une durée de vie de 3 à 4 heures. Au-delà, il faut le jeter à la poubelle. Le masque est à usage unique et en aucun cas lavable ou réutilisable. Il revient donc à chaque responsable de service ou d'équipe d'évaluer ses besoins et de les anticiper.

Le prix : Non encadré et variable selon les modèles.

L'approvisionnement : **Voir Annexe 2**

Les dépistages
L'obligation : Les campagnes de dépistage organisées par les entreprises pour leurs salariés ne sont pas autorisées au 7/05/2020

Dans les espaces clients/fournisseurs :

- ⊖ Aérer très régulièrement les locaux si vous le pouvez (laisser les portes ouvertes...)
- ⊖ Désinfecter régulièrement les surfaces en contact avec la clientèle/Fournisseur
- ⊖ Doter vos salariés de visières ou de masques FFP2 ou équiper de séparateur en plexi

Fiche info : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_obligations_employeur.pdf

QUE FAIRE SI ... ?

Un de mes salariés tombe malade ?

Voir annexe 3



QUE FAIRE SI ... ?

Un de mes salariés est à risque ?

Voir annexe 4



DESIGNER UN OU DES REFERENTS COVID-19

Il.s sera.ont le.s référent.e.s auprès des équipes, des salariés, notamment pour la bonne application des règles barrières et de la gestion des cas de contamination

- ☐ Définir ses missions qui peuvent être diverses (et réparties entre plusieurs référents) :
 - Préparer avec l'entreprise le Plan de Reprise d'Activité (identification des risques, propositions de mesures de prévention, mise à jour du DUERP...)
 - Coordonner les mesures à mettre en œuvre
 - Informer et rassurer les salariés et remonter les craintes et amélioration des mesures à la direction
 - Garantir le respect des mesures décidées par l'entreprise (animer par mail, par visio, en direct par petits groupes des réunions d'information...)
- ☐ Choisir un ou des référents sur la base :
 - Du volontariat sous réserve de certains prérequis indispensables (être expérimenté, faire preuve de pédagogie, être doté d'une autorité naturelle) – Manager terrain, Tuteur, salarié autre...
 - De la détention d'une expertise spécifique dans le domaine de la prévention des risques - Préventeur ou Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement, Manager RSE, RH ...
- ☐ Former son/ses salarié.s référent.s :
 - Certains organismes proposent des formations à distance selon les métiers occupés, ouvertes à tous. Exemples : <https://www.coorpacademy.com/covid19/> pour le personnel soignant, <https://www.ecole-francaise-securite.fr/formation-en-ligne-covid19> pour les métiers de la sécurité, etc.

CONSIGNER VOS DEMARCHES DANS LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUERP)

Vous trouverez un exemple de DUERP Covid en **Annexe 5**

- ☐ Retranscrire l'évaluation des risques liés à l'épidémie
- ☐ Inscrire les risques nouveaux générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise
- ☐ Indiquer les mises en œuvre des « actions de prévention » et des « méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection » (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, télétravail...)

CONSIGNER VOS DEMARCHES DANS LE REGLEMENT INTERIEUR

- ☐ Intégrer les mesures de prévention consignée dans le DUERP à adopter en cas de pandémie au Règlement Intérieur
- ☐ Relayer ces nouvelles obligations temporaires consignées dans le RI par une note de service Cette note de service permet de responsabiliser le salarié face aux nouvelles obligations liées à l'épidémie, et peut prévoir que tout manquement aux prescriptions est passible d'une sanction disciplinaire. Les membres du CSE doivent être consultés sur le contenu de la note, comme sur la modification du Règlement Intérieur.

ANTICIPER LES DIFFICULTES AU RETOUR

LES SALARIES A RISQUES

- ⊖ Liste des salariés présentant des vulnérabilités au COVID-19 :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>
- ⊖ Ces salariés doivent être placés en télétravail ou en arrêt de travail en se connectant sur declare.ameli.fr, et en activité partielle dès le 1er mai.

LA GARDE DES ENFANTS jusqu'aux modalités de reprise décidées par leur école

- ⊖ Privilégier le télétravail si le poste du salarié le permet
- ⊖ Envisager le recours à la garde d'enfants à domicile



Pensez au C.E.S.U. (Chèque Emploi Service Universel) « préfinancé », ou « titre CESU », qui permet de participer au paiement de l'aide à domicile. Selon le même principe que les titres restaurant, le CESU est préfinancé (c'est-à-dire que la valeur indiquée sur chaque chèque est financièrement garantie) en tout ou partie, par l'employeur, le C.S.E ou un organisme financeur (collectivité territoriale, mutuelle, assurances, centres communaux d'action sociale, etc.)

- ⊖ Prévoir l'impossibilité au retour du salarié :
 - § Arrêt maladie et Activité Partielle
 À partir du 01/05/2020, les salariés en arrêt de travail pour garde d'enfants à domicile seront basculés en chômage partiel et percevront une indemnité à hauteur de 70 % du salaire brut, soit environ 84% du salaire net et cela jusqu'à la réouverture des établissements scolaires.
 - § Recours à la prise de congés payés / RTT
 La loi d'urgence Covid-19 publiée le 24 mars permet à l'employeur d'imposer et de modifier les dates de départ en congés payés et RTT :
 - ✓ Pour les C.P. :
 - ⊖ Dans la limite de 6 jours ouvrables,
 - ⊖ Par accord d'entreprise ou de branche dérogatoire
 - ⊖ Avec un délai de prévenance minimum d'1 jour
 - ✓ Pour les R.T.T. et repos :
 - ⊖ Imposer la prise de repos dans la limite de 10 jours normalement au choix du salarié
 - ⊖ Modifier unilatéralement les dates de prise de jours de repos.

ANTICIPER LES DIFFICULTES AU RETOUR (suite)LE DEPLACEMENT des salariés jusqu'à leur lieu de travail Vos salariés utilisent les transports en commun

Le gouvernement a annoncé jeudi dernier que la distanciation sociale serait obligatoire dans les transports, tout comme le port du masque dit "grand public". L'obligation de l'employeur à fournir le masque pour le transport (ou pas) n'a pas encore été arrêtée.

 Organiser la venue des salariés en covoiturage

- Recenser les automobilistes volontaires et les passagers
- Constituer des binômes ou laisser les salariés les réaliser eux-mêmes.
On peut mixer les équipes pour favoriser les rencontres inter-services, il faut simplement s'assurer que les binômes aient les mêmes horaires de travail
- S'assurer que le contrat d'assurance automobile du conducteur soit à jour
- Respecter 1 m de distance entre 2 personnes
- Positionner 1 personne par rang en quinconce
- Désinfecter systématiquement les surfaces à chaque changement d'utilisation et d'utilisateur (volant, levier de vitesse, poignées de porte, poignées de coffres, ...)

 Communiquer sur l'existence de sites de covoiturage existants :

<https://www.mobicoop.fr/>

www.blablacar.fr

www.ecotrajet.com

www.laroueverte.com

<https://www.klaxit.com/>

 REVOIR LES OBJECTIFS AVEC LES CHEFS DE SERVICE Tenir compte du facteur stress

Facteur stress de la reprise (crainte de la deuxième vague pour soi ou ses proches, complexité de la gestion familiale, peur de l'autre...), ou facteur stress de la période vécue (maladie, perte de proches, confinement, télétravail, angoisse de perdre son poste, gestion familiale...)

 Estimer l'impact sur la charge de travail :

- De la réorganisation des espaces de travail
- Du temps nécessaire pour respecter les règles d'hygiène,
- De la contrainte de gestion des accueils clients/fournisseurs,
- De la réorganisation de la charge de travail en fonction de l'absence de collègues

 Etre à l'écoute du collectif et de l'individu avec bienveillance pour adapter les missions en fonction du vécu passé et à venir. Une cellule d'écoute psychologique peut être mise en place.

PENSER A FORMER LES SALARIES par formation distancielle ou par visio-conférence

- ☞ Aux nouvelles règles de travail dans l'entreprise
- ☞ En bénéficiant du Fonds National de l'Emploi (FNE-Formation) pour les projets de développement des compétences et pour renforcer l'employabilité de vos salariés. Le coût des frais pédagogiques est pris en charge par l'Etat. Il s'adresse à tous les salariés placés en chômage partiel, quelle que soit leur CSP ou leur niveau de diplôme.
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/conventions-de-fne-formation>

COMMUNIQUER AUPRES DES SALARIES

- ☞ Informer sur les mesures de prévention
L'employeur doit largement diffuser les mesures de prévention à prendre par tout type de support
 - Affichage dans les lieux communs des règles d'hygiène et de l'organisation des plans de circulation/utilisation des espaces
 - Note de service affichée ou diffusée par mail, vidéo, intranet, avec consultation préalable du CSE qui rappelle :
 - ✓ Les « gestes barrières » qui font barrage au virus et contribuent à se protéger et protéger son entourage (voir propositions en **annexe 1**)
 - ✓ La procédure à suivre en cas d'apparition des premiers signes de contamination (voir proposition en **annexe 3**)
 - ✓ La responsabilité de chacun de prendre soin de sa santé (**annexe 1**)
 - ✓ Les mesures et préconisations supplémentaires mises en place par l'entreprise
 - ✓ Les sanctions en cas de non-respect des consignes demandées
- ☞ Communiquer auprès des salariés sur les modalités de la reprise
 - Préparer les informations pour les présenter avec précision au CSE et aux salariés
 - Une réunion par visio (plutôt que téléphonique) permettra de donner les conditions de réintégration des salariés, les mesures de précaution prises pour leur protection ainsi que leur feuille de route.
- ☞ Prévoir des réunions régulières (de type ¼ heure sécurité) qui seront l'occasion de rappeler les mesures régulièrement, mais aussi de recevoir les remontées d'informations sur les difficultés éprouvées dans la pratique des nouvelles mesures.

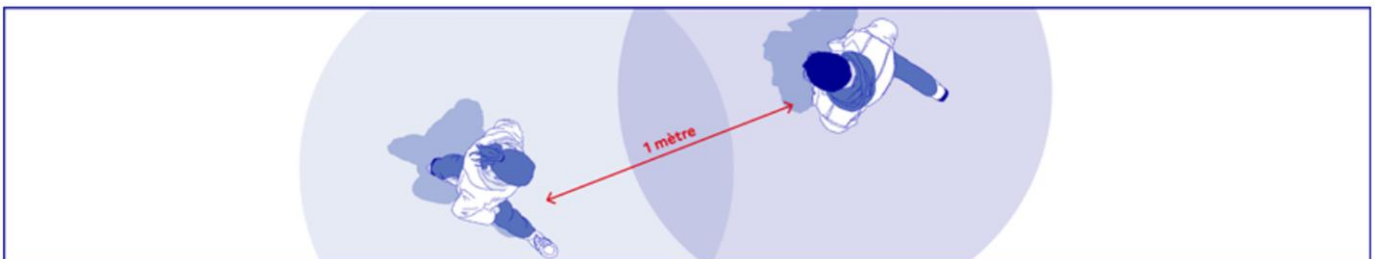
LE CHANTIER A VENIR : Inventer le nouveau lien social

Les mesures barrières sont une vraie gageure pour réussir à rassembler, accompagner l'envie des collaborateurs de se retrouver, maintenir et renforcer la cohésion d'équipe.... Soyons créatifs !

ANNEXE 1 : Mesures barrières et affichages

Aux termes de l'article L. 4122-1 du Code du travail, « conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur, il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail. »

RESPECTER LA DISTANCE MINIMUM DE NON CONTAMINATION



APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

			
<p>Se laver très régulièrement les mains</p>	<p>Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir</p>	<p>Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter</p>	<p>Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades</p>

Upe 13 – mis à jour le 07/05/2020
Information non contractuelle susceptible d'évolution



Se laver les mains

GESTE 1

Pourquoi se laver les mains ?



Le lavage des mains à l'eau et au savon est LA mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de TOUS les microbes de l'hiver*

(*source Organisation mondiale de la Santé).



Quand faut-il se laver les mains ?

AVANT



de préparer les repas, de les servir ou de manger.

APRÈS



s'être mouché
avoir toussé
ou éternué



avoir rendu
visite à une
personne
malade



chaque sortie
à l'extérieur



avoir pris
les transports
en commun



être allé
aux toilettes

Comment se laver les mains ?

Se laver les mains à l'eau et au savon

- Pendant 30 secondes
- Puis se sécher les mains avec une serviette propre ou à l'air libre

LES 6 ÉTAPES DU LAVAGE DES MAINS

Paume
contre
paume



Le dos
des mains



Entre
les doigts



Le dos
des doigts



Les
pouces



Le bout
des doigts
et les ongles



ANNEXE 1 : Affichages (suite)

Suivre la Procédure suivante en cas d'apparition des premiers symptômes :

Les symptômes qui doivent vous alerter :

- Fièvre supérieure à 38,1°C
- Toux sèche



Eventuellement :

- Courbatures, Douleurs musculaires, Frissons
- Fatigue intense, Maux de tête
- Perte de goût, d'odorat, urticaire
- Difficultés respiratoires

Si vous avez des symptômes et que vous êtes chez vous :

- ☒ Rester chez soi, en prévenant l'employeur
- ☒ Limiter les contacts avec d'autres personnes
- ☒ Appeler son médecin traitant sans se rendre à son cabinet ou contacter la permanence de soins de la région, ou le service de santé au travail. Le SAMU ne doit désormais être appelé qu'en cas de difficultés respiratoires

Si vous avez des symptômes et que vous êtes au travail :

- ☒ Prévenir son chef de service ou toute personne responsable dans l'entreprise
- ☒ Limiter les contacts avec d'autres personnes
- ☒ Rentrer chez soi, Appeler son médecin traitant sans se rendre à son cabinet ou contacter la permanence de soins de la région, ou le service de santé au travail. Le SAMU ne doit désormais être appelé qu'en cas de difficultés respiratoires

SI VOUS DEVEZ PORTER UN MASQUE :



ANNEXE 2

Approvisionnement en masques

La Marketplace StopCOVID19.fr : <https://stopcovid19.fr/customer/>

Cette plateforme permet aux professionnels en première ligne (santé, agroalimentaire, grande distribution, transports...) de rentrer en contact et de passer commande directement auprès des producteurs et distributeurs pour les produits de première nécessité tels que le gel, les masques, les blouses etc.

Voici d'autres filières d'approvisionnement en masque, en complément des vôtres :

FASK : le masque en tissu

L'association marseillaise FASK, créée en janvier 2019 par un collectif de personnes des métiers de la mode et de spécialistes du développement économique et de l'emploi a réorienté sa production en fabriquant des masques en tissus 100% conformes aux normes DGA applicables au 01/04/2020, avec plus de 600 bénévoles couturier.e.s, et l'aide de grandes entreprises (Racer, Hom, Pain de Sucre ou American Vintage) qui les approvisionnent en matières premières (tissus, bobines, élastiques, ...).

Conditions d'obtention :

Ces masques sont donnés gratuitement :

- Aux entreprises ayant des salariés en contact avec le public

La demande sera étudiée par un Comité d'éthique en fonction de :

- Son caractère d'urgence
- L'exposition concrète aux risques du COVID-19

Remplissez votre demande sur : <https://www.fask.org/css-demande-de-masque>

Initiative de la Région Sud :

Cette filière sécurisée devrait permettre désormais de commander 5 millions de masques par semaine (pour les 3 semaines à venir) en fonctionnant par regroupement d'achat, rendu possible via une cagnotte commune. La logistique est assurée par CEVA Logistics, filiale du groupe CMA/CGM.

Conditions d'obtention :

- Minimum de commandes : 10.000 masques
- Régler la commande en ligne
- Déclenchement de l'achat au seuil de 5 millions de masques
- Livraison sous 10 jours

Remplissez votre demande sur : <https://www.leetchi.com/c/regionsud>

Initiative de CCI France, CMA France et Cdiscount :

Cdiscount, le groupe Casino et les CCI France et CMA France assurent un dispositif de « click & collect » de masques chirurgicaux (EN 14683 ou équivalent).

Conditions d'obtention :

- Etre une TPE/PME de moins de 250 salariés
- Etre ressortissant des CCI ou CMA mais non adossées à de grands donneurs d'ordre
- Commande d'un minimum de 50 masques, limitée à 25 masques/salarié

Remplissez votre demande sur : <https://www.cddiscount.com/masques>

ANNEXE 3

Que faire si un salarié tombe malade ?



Suite au discours du Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale en date du 28 avril dernier, des précisions seront données prochainement avec notamment la mise à l'isolement des personnes malades et le dépistage des cas contacts.

Un salarié informe un collègue/chef de service/Référent COVID, de ses symptômes :

- ⊖ Prévenir le référent COVID
- ⊖ Limiter les contacts avec d'autres personnes
- ⊖ Autoriser le salarié à rentrer chez lui en prenant toutes les mesures de sécurité pour son retour.
 - Privilégier un accompagnement individuel, en respectant les règles du covoiturage :
 - Respecter 1 m de distance entre 2 personnes
 - Positionner 1 personne par rang en quinconce
 - Désinfecter systématiquement les surfaces touchées par le salarié (poignées de porte, d'ouverture des vitres ...)
 - Ne pas utiliser le véhicule le soir en co-voiturage retour et ne pas s'asseoir à la même place que le salarié jusqu'au lendemain
- ⊖ Aérer le véhicule plus de 15 minutes
- ⊖ Ne pas utiliser le véhicule en co-voiturage jusqu'au lendemain

Pour les locaux :

- ⊖ Aérer la pièce plus de 15 minutes
- ⊖ Prévenir la société de nettoyage
- ⊖ OU sinon, confier l'organisation du nettoyage au référent avec les consignes suivantes :
- ⊖ Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).
- ⊖ Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage.
- ⊖ Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.
- ⊖ Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés



Pour les salariés :

- ⊖ Informer les salariés de la survenance d'un cas parmi leurs collègues de travail dans un souci de transparence et pour réaffirmer encore davantage le respect des règles sanitaires
- ⊖ Demander aux salariés qui ont été en contact avec la personne d'être à l'écoute des symptômes (Conseiller la prise de température matin et soir peut être bienvenu, attention particulière aux premiers symptômes...)

ANNEXE 4

Que faire si un ou plusieurs de mes salariés sont à « risque élevé » ?

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :

- Ø Les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 65 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- Ø Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Ø Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Ø Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Ø Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) de Diabète de type 1 et diabète de type 2 ;
- Ø Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Ø Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - ▶ médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - ▶ infection à VIH non contrôlé avec des CD4 consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - ▶ liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - ▶ présentant un cancer métastasé ;
 - ▶ Les femmes enceintes ;
- Ø Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²).

Les pathologies des patients admis en affection longue durée (ALD) sont considérées comme à risque :

- Ø Accident vasculaire cérébral invalidant ;
- Ø Insuffisances médullaires et autres cytopénies chroniques ;
- Ø Artériopathies chroniques avec manifestations ischémiques ;
- Ø Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves ;
- Ø Maladies chroniques actives du foie et cirrhoses ;
- Ø Déficit immunitaire primitif grave nécessitant un traitement prolongé, infection par le VIH
- Ø Formes graves des affections neurologiques et musculaires (neuromyopathies et autres, myasthénies et autres affections neuromusculaires) ;
- Ø Hémoglobinopathies, hémolyses chroniques constitutionnelles et acquises sévères (drépanocytose) ;
- Ø Maladie coronaire ;
- Ø Insuffisance respiratoire chronique grave ;
- Ø Maladies métaboliques héréditaires nécessitant un traitement prolongé Spécialisé ;
- Ø Mucoviscidose ;
- Ø Néphropathie chronique grave et syndrome néphrotique primitif ;
- Ø Paraplégie ;
- Ø Vascularites, lupus érythémateux systémique, sclérodermie systémique ;
- Ø Polyarthrite rhumatoïde évolutive ;
- Ø Rectocolite hémorragique et maladie de Crohn évolutives ;
- Ø Sclérose en plaques ;
- Ø Spondylarthrite grave ;
- Ø Suites de transplantation d'organe ;

Ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile. Le télétravail est donc à privilégier. Si aucune solution de travail à domicile n'est envisageable, le Gouvernement ouvre la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail en se connectant sur declare.ameli.fr.

A compter du 1^{er} mai, ces salariés faisant l'objet d'une mesure d'isolement compte tenu de leur vulnérabilité accéderont au dispositif d'activité partielle.

ANNEXE 5

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE RISQUE COVID-19

Attention : la situation sanitaire et la réglementation évoluant vite, le DU doit évoluer avec elles et être mis à jour régulièrement

Date de mise à jour :

Unité de travail	Risques	Fréquence d'exposition au risque	Gravité du dommage	Priorité	Mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)	Nom de la personne en charge de la réalisation	Date de réalisation	Validation de la réalisation
	Biologique COVID 19		Très grave	Prioritaire	<u>Exemples de mesures adoptées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation et réorganisation de l'activité au regard des recommandations sanitaires de la Branche ; - Sensibilisation de l'ensemble du personnel sur les risques encourus et les consignes sanitaires à appliquer avant la reprise d'activité (remise de guides, brochures élaborées en interne ou par la Branche) ; - Débriefing régulier sur le rappel des règles ; - Demande aux collaborateurs à risque ou présentant des symptômes du COVID-19 de rester chez eux ; - Application de la distance d'1 mètre dans les locaux de l'entreprise : répartition des salariés présents dans des bureaux individuels, mise en place de cloisons dans les bureaux partagés, prise de repas dans la cuisine ou salle de pause par 2 maximum en respectant les distances de plus d'1 mètre, bande de marquage au sol ; - Mise à disposition d'EPI spécifiques : masques, gants, blouses, Etc. ; 			

					<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de produits de désinfection : gel hydroalcoolique, savon individuel, lingettes désinfectantes pour nettoyer les bureaux, claviers, souris, téléphones, terminaux, poignées de portes, touches de photocopieurs, Etc. ; - Nettoyage des locaux et des surfaces de contact usuelles à raison de x fois/jour ; - Aération des locaux à raison de x fois/jour ; - Affichage des mesures de précaution, des numéros d'urgences, des consignes sanitaires (comment bien se laver les mains, comment bien porter et enlever son masque, etc.) dans les endroits stratégiques et fréquentés du plus grand nombre (accueil, sanitaires, salle de pause, restaurant d'entreprise, ...) ; - Suppression des rassemblements de personnes : limiter les réunions à maximum 3 salariés et sous réserve du respect de la distanciation sociale, fermeture des salles de pause et espaces de convivialité, ... ; - Suppression des déplacements non indispensables et mise en place d'outils de communication collaboratifs alternatifs (Teams, Skype, Zoom, ...) ; - Mise en place d'une procédure d'alerte en cas de suspicion ou de cas avérés ; - Désignation et formation d'un.e Référent.e COVID pour s'assurer du respect des règles sanitaires ; - Réorganisation de postes de travail (à préciser) et des rythmes de travail pour éviter les contacts : télétravail, mise en place d'équipes successives, de plages horaires d'arrivée et de sortie décalées, - Etc. 			
--	--	--	--	--	---	--	--	--

Unité de travail	Risques	Fréquence d'exposition au risque	Gravité du dommage	Priorité	Mesures de prévention (organisationnelles, techniques, humaines)	Nom de la personne en charge de la réalisation	Date de réalisation	Validation de la réalisation
	Risques Psycho-sociaux		Grave	Prioritaire	<p><u>Exemples de mesures adoptées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plateforme en audioconférence ou visioconférence pour permettre au salarié en souffrance d'avoir accès à une assistance psychologique gratuite et en toute confidentialité ; - Mise en place d'une procédure d'alerte ; - Possibilité pour le salarié en souffrance de solliciter un entretien individuel avec le.a Référent.e COVID, le.a Responsable Ressources Humaines, ... - Accompagnement des salariés dans leur gestion de problèmes périphériques à leur poste de travail (garde d'enfants, mobilité, ...) - Etc. 			